ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/questions/OANR5I 160F12387



16ème legislature

Question N°: 12387	De M. Hubert Brigand (Les Républicains - Côte-d'Or) Question écrite		Question écrite	
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice		
Rubrique >justice	Tête d'analyse >Agrément des associations anti- corruption	Analyse > Agrément des association.	Analyse > Agrément des associations anti- corruption.	
Question publiée au JO le : 24/10/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)				

Texte de la question

M. Hubert Brigand appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la procédure d'attribution des agréments des associations anti-corruption. En effet, à titre d'exemple, l'annulation par le tribunal administratif de Paris de l'agrément délivré par les services du Premier ministre le 2 avril 2021 à l'association Anticor sans préjuger du fond, est venu mettre potentiellement en péril plusieurs affaires en cours d'instruction. Or il apparaît utile d'envisager une modification de la procédure d'attribution de ces agréments pour protéger les procédures en cours et le pouvoir des associations de porter des affaires de violations de la probité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour que l'agrément des associations anti-corruption soit confié à une autorité indépendante, par exemple la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.